Image not found or type unknown

# responsabilité de la tutelle

Par **Annetfra**, le **11/05/2022** à **17:59**

Bonjour,

Ma maman est so9 us tutelle, tutelle associative, ayant la maladie d'Alzheimer, elle est rentrée en institution en février 2020.

une place définitive a été trouvé en mai 2020 dans un UHPAD. j'ai demandé à ce que la maison soit mise en vente, car étant éloigné je n'y allais jamais, mon frère étant lui aussi à 400 km n'y allait pas non plus, il a refusé de la vendre.

en août une fuite d'eau dans la maison, a fait des dégâts considérables.
Voici les conclusions de la tutrice qui attend les résultats de la juge des tutelles.

maison estimée à 90 000 €, après l'innondation 50 000 €

l'assurance ne veut rembourser que 10 000 € car il estime que l'eau aurait du être coupé. en fait je n'en sais pas plus.

ma question est quelle est la responsabilité de la tutelle dans ce cas? elle est bien responsable des biens de ma maman?

et l'assurance ? nous ne pouvons pas non plus arrêter l'eau car pour l'entretien de la maison, chauffage ou autre, la chaudière a besoin d'eau.

Déjà lorsque maman était encore dans son logement, le téléphone a été coupé plusieurs fois pour non paiment des factures, il a été fait des retraits mensuels, la tutrice ne savait pas d'où cela venait.

J'attends avec impatience votre aide je suis un peu démuni

cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés